

COMMUNE DE VAL-MONT
SEANCE DU 19 MARS 2022 A 09 HEURES

20220005



3 000.00 € TTC.

- PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget primitif de l'exercice 2022,

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents relevant de ce dossier.

RESULTAT DU VOTE : 13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

SEANCE DU 19 MARS 2022 A 09 HEURES

Convocation : 14/03/2022 PRESIDENT : CARRIER Daniel, Maire -SECRETAIRE DE SEANCE : BOBEAU M.

Ont participé au vote : BENE M. BOBEAU M. CARRIER D. DA COSTA S. de LAURISTON – COURBIER I. DEMARTINECOURT B. FICHOT L. GOUOT C. LENOBLE B. MANIERE M. POTIRON D.

Absents : CHAPELOTTE Michaël. Excusé. LAISNE C. MOUTARD D. Représentés. PEREZ-CHAPELOTTE V.

15- DEMANDE AIDE DE L'ETAT ET UE POUR ACQUISITION BOIS

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet d'acquisition de 8,8492 hectares sis sur le territoire communal de Val-Mont, pour un montant total estimé à 96 486,00 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet technique et financier qui lui a été présenté ;
- Sollicite l'octroi d'une aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et du FEDER d'un montant *maximum* total de **38 594,40 €**
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-dessous :

- Montant de la dépense prévue	96 486,00 €
- Taux prévisionnel de la subvention	40 % des dépenses éligibles
- Montant prévisionnel de la subvention	38 594,40 €
- Autofinancement	57 891,60 €
- Charge l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment pour préparer et suivre le dossier de demande de subvention ;
- Désigne l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

COMMUNE DE VAL-MONT
SEANCE DU 19 MARS 2022 A 09 HEURES

- En outre, le Conseil Municipal **prend les engagements juridiques** suivants :
- Certifie l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier
- Certifie ne pas être assujetti à la TVA
- atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune
- Atteste avoir sollicité les aides publiques mentionnées dans le plan de financement prévisionnel du projet
- déclare avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande et qui figureront dans la décision d'octroi de l'aide sollicitée, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle
- déclare avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet
- déclare avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères.
- s'engage à respecter toutes les modalités techniques et financières fixées par les textes en vigueur, et notamment le règlement technique validé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, et les engagements stipulés au PDR 2014 - 2020
- s'engage à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide qui seront spécifiés dans la décision d'octroi de la subvention
- s'engage à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement
- s'engage à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide
- s'engage pendant une durée d'au moins 5 ans à respecter la garantie de gestion durable dont est dotée sa propriété et le cas échéant à la renouveler à son terme afin de présenter de nouveau une garantie de gestion durable (document d'aménagement arrêté par le préfet, plan simple de gestion agréé ou règlement type de gestion approuvé) ou une présomption de garantie de gestion durable (forêts dont le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles).

RESULTAT DU VOTE : 13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION